PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

PIÈCES À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

La prise de rendez-vous est obligatoire pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport.

DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ FOURNIR :

1 formulaire de pré-demande à imprimer	Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur le site **www.ants.gouv.fr** et **apporter la pré-demande imprimée en format papier.** Dans le cas contraire, vous devez remplir sur place un formulaire (CERFA) avant le début de votre rendez-vous.	
Photographie d'identité de moins de 6 mois	**Vous devez apporter la planche photo entière, en couleur, non découpée, datée de moins de 6 mois** et conforme aux normes (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue, pas de frange sur les sourcils, pas de lunettes, pas de serres têtes, chapeau…). La norme s'applique également aux enfants mineurs. **Le fond blanc est strictement interdit**. La photo doit être prise par un **professionnel habilité** ou dans une **cabine utilisant un système agréé** par le ministère de l'intérieur. Pour les enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe.	
1 justificatif de domicile (1 original + 1 photocopie)	Tout document (une facture) de moins d'un an **comportant vos noms et prénoms**, liés à votre domicile permettant de justifier votre adresse. Ex : - Facture d'électricité, de gaz, d'eau de fournisseur d'accès à Internet ou de téléphone (fixe ou portable accepté) avec montant. - Échéancier de paiement d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement. - Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (pas de déclaration d'impôts), taxes foncières, taxe d'habitation. - Quittance de loyer non manuscrite, attestation de la CAF (uniquement APL). Les lettres de relance, les quittances de loyer entre particuliers, **les relevés de compte bancaire et les fiches de paie ne sont pas acceptés**.	
Si vous êtes hébergé·e ou enfant de plus de 18 ans résidant chez le parent	- La pièce d'identité originale de la personne qui vous héberge, pas de photocopie, ni de photo. - Une attestation en original de l'hébergeant datée et signée certifiant que vous habitez chez lui/elle **depuis plus de 3 mois**. - L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an aux noms et prénoms de l'hébergeant (exemples ci-dessus).	
Timbres fiscaux à acheter sur **www.timbres.impots.gouv.fr** ou dans un bureau de tabac **(Pas de vente sur place)**	**Pour un passeport** : - Majeur……..…..**86 €** - Mineur de 15 ans et +……..**42 €** - Mineur – de 15 ans……..**17 €**	**Pour une carte nationale d'identité** : - En cas de 1ère demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) .....……....**gratuit** - En cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter……..…**25 €**
Un titre d'identité	**Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original).** Si vous êtes titulaire d'un passeport **et** d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande.	

PIECES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE CAS :

Dans le cas d'une 1ère demande	- Si vous présentez un autre titre d'identité recevable* (passeport ou carte d'identité), vous n'avez pas de document supplémentaire à présenter. **Si vous n'avez pas de titre d'identité français recevable, vous devez fournir :** - un acte de naissance en original avec filiation et de moins de trois mois sauf si vous êtes né·e à l'étranger ou en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation des données d'état civil COMEDEC : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation - une preuve de votre appartenance à la nationalité française si la lecture de votre acte de naissance ne permet pas de la déterminer. Si vous présentez un document d'état civil étranger (ex : un acte de naissance étranger), vous présenterez l'acte original et sa traduction effectuée par un traducteur assermenté.
Dans le cas d'un renouvellement	- Dans le cas d'un renouvellement et que le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil. **- Si vous n'avez pas de titre d'identité français recevable**, vous êtes dans le cas d'une première demande. *Voir case au-dessus.*
Dans le cas d'un renouvellement suite à perte ou vol	- Carte vitale avec photo, permis de conduire avec photo ou tout autre document officiel avec photo (ancien passeport, ancienne cni…) - Vous devez apporter la déclaration de perte ou de vol en original. La déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en mairie si l'intéressé demande un nouveau titre. En cas de vol vous devez fournir la déclaration de la gendarmerie ou du commissariat. - Si le titre perdu ou volé est un titre d'identité français recevable*, vous êtes dispensé d'avoir à justifier de votre état civil et de votre nationalité française. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande (voir ci-dessus). - Si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé, vous devez le présenter (original).
Cas du demandeur mineur **ATTENTION** **le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du dépôt de la demande de titre d'identité** **Si le mineur a moins de 12 ans, il n'est pas nécessaire qu'il soit présent au moment du retrait**	Les documents suivants doivent être présentés en original dans leur intégralité : - La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement. - Le titre d'identité original du parent présent, pas de photocopie, ni de photo. - Si les parents sont divorcé·e·s ou séparé·e·s : la décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant. - En cas de garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de la résidence alternée (décision de justice ou convention conclue entre les parents), 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent). Si la garde alternée est réglée par une convention, la carte d'identité originale du parent qui ne dépose pas le dossier. - Garde alternée avec 1 seul domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la carte d'identité originale du parent qui ne dépose pas le dossier. - Si une autre personne que les parents exercent l'autorité parentale, fournir la décision de justice. Attention, le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du dépôt de la demande de titre d'identité. Si le demandeur mineur à moins de 12 ans, il n'est pas nécessaire qu'il soit présent au moment du retrait de son titre.

ATTENTION : Tout dossier incomplet entraînera le refus d'enregistrer votre demande de titre d'identité.
*Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité plastifiée ou au passeport délivré à partir du 30/04/2008, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Les titres non retirés dans un délai de trois mois seront détruits.